

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
MAIRIE DE BIARD

**ARRETE N°41/2024 PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Biard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté n°34/2021 en date du 24 décembre 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CARLIER Isabelle	F	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Néant	01/05/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		2
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Biard, le 05/04/2024

Le Maire,


Gilles MORISSEAU

L'autorité territoriale

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.